

**A ne pas publier avant le 6 octobre**

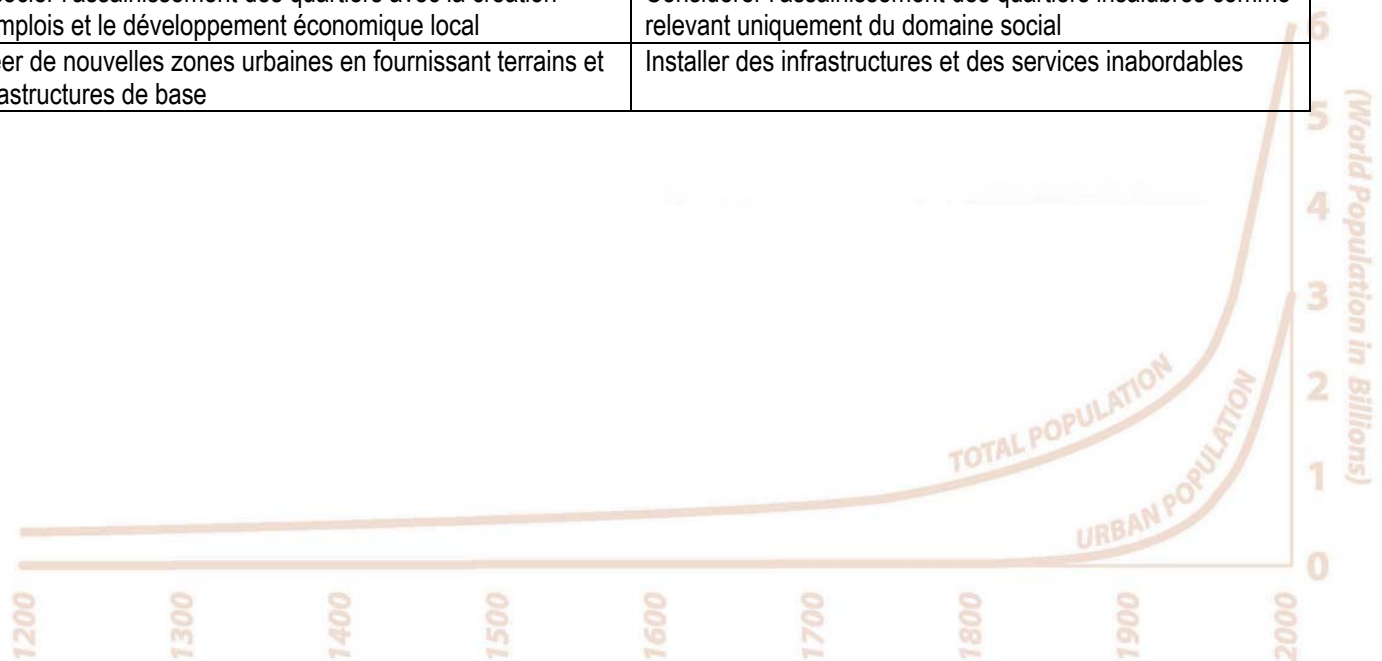
# UN-HABITAT

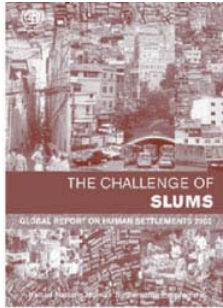
THE CHALLENGE OF SLUMS



## Pour une politique de reclassement des taudis : ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire –

A faire	A ne pas faire
Favoriser l'instauration de bons systèmes de gouvernance urbaine	Assumer que les taudis disparaîtront automatiquement avec la croissance économique
Mettre en place des cadres institutionnels facilitateurs impliquant tous les partenaires	Sous-estimer le rôle des autorités locales, des propriétaires, des notables et des résidents
Appliquer et suivre des stratégies de développement urbain favorables aux pauvres	Considérer séparément l'assainissement des quartiers et la planification des investissements et la gestion urbaine
Encourager les initiatives prises par les occupants des taudis et reconnaître le rôle des femmes	Ignorer les besoins particuliers des femmes et des groupes vulnérables et leurs contributions
Assurer la sécurité d'occupation foncière et immobilière, légaliser les droits de maintien dans les lieux et normaliser les quartiers d'habitat spontané	Pratiquer des expulsions illégales
Faire participer les locataires et les propriétaires à la recherche de solutions privilégiant les intérêts collectifs	Discriminer les logements locatifs ou favoriser un seul type d'occupation
Adopter une approche progressive pour le reclassement des quartiers	Imposer des normes et des règlements irréalistes
Associer financement municipal, subventions croisées et participation de bénéficiaires pour assurer la viabilité financière	Compter sur les subventions gouvernementales ou un remboursement intégral par les occupants des taudis
Concevoir et négocier des plans de relogement seulement en cas d'absolue nécessité	Investir les fonds publics dans de vastes programmes de logements sociaux
Associer l'assainissement des quartiers avec la création d'emplois et le développement économique local	Considérer l'assainissement des quartiers insalubres comme relevant uniquement du domaine social
Créer de nouvelles zones urbaines en fournissant terrains et infrastructures de base	Installer des infrastructures et des services inabordables





## Indicateurs et seuils de définition des taudis

CARACTERISTIQUE	INDICATEUR	DEFINITION
1. APPROVISIONNEMENT EN EAU	Approvisionnement en eau potable insuffisant : <i>(indicateur MDG 29 ajusté)</i>	Un quartier à un approvisionnement en eau potable insuffisant si moins de 50 % des ménages dispose d'un système amélioré d'approvisionnement en eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau courante</li> <li>• Accès à une pompe de distribution publique</li> <li>• Collecte de l'eau de pluie</li> </ul> fournissant moins 20 litres d'eau/jour/personne <i>dans un périmètre acceptable.</i>
2. ACCES A UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	Système d'assainissement inadéquat : <i>(Indicateur MDG 30)</i>	Un quartier a un système d'assainissement inadéquat si moins de 50 % des ménages dispose d'un système d'assainissement amélioré : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Égout</li> <li>• Fosse septique</li> <li>• Toilette avec chasse d'eau</li> <li>• Latrine améliorée à fosse auto ventilée</li> </ul> Le système d'évacuation des excréments est considéré comme adéquat s'il est privé ou partagé par <i>un maximum de deux ménages.</i>
3. QUALITE STRUCTURELLE DU LOGEMENT	a. Location	Proportion des ménages habitant sur, ou à proximité d'un site dangereux. Pour le classement dans cette catégorie envisager les locations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement dans une zone géologique dangereuse (risque de glissement de terrain, de tremblement de terre ou d'inondation);</li> <li>• Logement sur un dépotoir, ou à proximité;</li> <li>• Logement près d'une source d'intense pollution industrielle;</li> <li>• Logement près d'une zone à haut risque non protégée -- chemin de fer, aéroport, ligne à haute tension.</li> </ul>
	b. Permanence des structures	Proportion des ménages vivant dans des structures temporaires et/ou délabrées. Pour le classement dans cette catégorie de tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De la qualité de la construction (matériaux utilisés pour les murs, les sols, les plafonds)</li> <li>• Du respect des codes, normes et règlements de construction locaux</li> </ul>
4. SURPOPULATION	Surpopulation	La proportion des ménages avec plus de deux personnes par pièce. Une autre possibilité est de fixer une superficie minimum standard par personne (comme 5 m <sup>2</sup> )
5. SECURITE D'OCCUPATION	Sécurité d'occupation foncière et immobilière <i>(Indicateur 31 MDG)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion des ménages ayant un titre officiel d'occupation pour leur parcelle et un titre officiel d'occupation pour leur logement</li> <li>• Proportion des ménages ayant un titre officiel d'occupation pour leur parcelle ou un titre officiel d'occupation pour leur logement</li> <li>• Proportion des ménages ayant un contrat officiel ou tout document faisant preuve d'un accord d'occupation.</li> </ul>

Source : ONU-Habitat  
GRHS/03/Box1